



**PROVINCE DE QU BEC**  
**MUNICIPALIT  DE VAL-DES-BOIS**

**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est par les pr sentes donn  par la soussign e, greffi re-tr sori re, de la susdite municipalit , que le Conseil,   une s ance ordinaire tenue, le 17 janvier 2024, a adopt  le **R GLEMENT RM01-2024 RELATIF   LA TAXATION 2024**

Afin de pourvoir aux d penses de fonctionnement de la municipalit  Val-des-Bois, une taxe fonci re g n rale est impos e et pr lev e pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au r le d' valuation fonci re en vigueur sur le territoire de la municipalit  Val-des-Bois. Le taux est fix    soixante-dix cents (0,70 \$) du cent dollars (100 \$) d' valuation fonci re.

Le r glement est disponible pour consultation au bureau municipal sis au 595, route 309   Val-des-Bois ainsi que sur notre site internet, [www.val-des-bois.ca](http://www.val-des-bois.ca).

**DONN **   Val-des-Bois, ce 18<sup>e</sup> jour de janvier 2024.

Anik Morin  
Directrice g n rale et greffi re-tr sori re